Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20261012-89_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 06 octobre 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 17* *Votants :* 19

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

Mme BERTIN Christine M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme LECARPENTIER Florence, Mme DUMERAT Emilie, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, conseillers.

EXCUSÉS : M. JACOB Christophe, M. DEBROIZE Hubert M. COLLET Mathieu, M. TEXIER Chris

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Monsieur JACOB Christophe donne pouvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : DESMASURES Ludovic ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Délibération n°89/2026
Déclaration d'intention d'aliéner – 8 rue de Saint Péran

L'office BINARD à MAURON présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé « 8 rue de Saint-Péran », cadastré section A n°2014 d'une contenance totale de 2198 m².
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 abstention, 0 contre, 19 pour) :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain
Pour extrait conforme, le 12 octobre 2026,

Le Maire, ***Le Secrétaire de séance***
Bruno DUTEIL ***DESMASURES Ludovic***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.